



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
EUROP'ESSONNE
(ESSONNE)**

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le 14 avril, à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de La Ville du Bois, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président.

Etaient présents MMES et MM les Conseillers Communautaires :

M. Jean-Louis CHINZI, M. Gérard COUTE, Mme Brigitte PUECH, Mme Marie-Dominique DELPLANQUE, M. Christian LECLERC, M. Jean-Claude PLANÇON, Mme Odette ALEXANDRE, M. Jean-Pierre CRUSE, M. Henri FIORI, M. Gérard FUNES, M. Dominique LACAMBRE, Mme Geneviève BESSE, M. Dominique DECUGNIERE, M. Guy MALHERBE, M. Pierre MARTEAU, Christian SCOUPE, Mme Anne BERCHON, M. Marcel BRUN, M. Jean-Pierre MEUR, M. François CARIS, M. Patrick CHADEL, Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, M. Jacques LEPELTIER, Mme Catherine ROUSSELLET-MILLOT, M. Olivier SEGBO, Mme Valérie CORP DIT GENTI, M. Vincent DELAHAYE, Mme Michèle FRERET, M. Raouf JADOUI, M. Bernard LAFFARGUE, M. Mustapha MARROUCHI, M. Henry QUAGHEBEUR, Mme Nathalie ROCHE, M. José DE SOUSA, M. Gérard DOUTRE, M. Louis DUCHER, M. Pascal NOURY, M. Henrique PINTO, M. Jean-François BERNARDON, M. Jean FLEGEO, M. Jacky MAILLET, M. Patrick BATOUFFLET, M. Victor DA SILVA, M. Dominique FONTENAILLE, M. Alain GUYADER, M. Daniel SIROT.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

M. Claude DAUBÉ
M. William GAUTHERIN
Mme Evelyne MATAKOVIC
Mme Brigitte BOUVIER

procurations

Absent (jusqu'à la 9^{ème} délibération)
(pouvoir à M. JP MEUR)
(pouvoir à M. V.DELAHAYE)
(pouvoir à M. J. FLEGEO)

SECRETAIRE : Mme Nathalie ROCHE



1 – Installation du Conseil Communautaire

La séance s'ouvre sous la présidence de Vincent DELAHAYE, Président sortant, qui, après l'appel nominal des élus, en précisant leurs communes d'origine et la date de la délibération du conseil municipal les ayant élus, déclare installer le nouveau Conseil Communautaire.

2 – Election du Président

Pour l'élection du président, la séance est présidée par le doyen d'âge. Le Conseil Communautaire élit le président au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur Vincent DELAHAYE, Maire de MASSY et seul candidat, est élu Président, au premier tour de scrutin, à l'unanimité.

Vincent DELAHAYE prend la présidence en remerciant Louis DUCHER.

3 – Fixation du nombre de Vices-Présidents

Le nombre de Vice-présidents, ne pouvant excéder 30% de l'effectif du Conseil Communautaire, soit 15 Vice-présidents. Il est proposé au Conseil de fixer ce nombre à 10 conformément à l'article 9 des statuts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – Election des Vices-Présidents

Le Conseil Communautaire élit les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les mêmes principes que ceux régissant l'élection du Président. On procède par scrutins successifs et individuels.

Sont élus :

1^{er} Vice-Président :

Brigitte PUECH après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

2^{ème} Vice-Président :

Gérard FUNES après avoir recueilli 48 voix sur 49 votants

3^{ème} Vice-Président :

Christian LECLERC après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

4^{ème} Vice-Président :

Guy MALHERBE après avoir recueilli 46 voix sur 49 votants

5^{ème} Vice-Président :

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET après avoir recueilli 41 voix sur 49 votants

6^{ème} Vice-Président :

Pascal NOURY après avoir recueilli 43 voix sur 49 votants

7^{ème} Vice-Président :

Jean FLEGEO après avoir recueilli 43 voix sur 49 votants

8^{ème} Vice-Président :

Jean-Pierre MEUR après avoir recueilli 48 voix sur 49 votants

9^{ème} Vice-Président :

Dominique FONTENAILLE après avoir recueilli 47 voix sur 49 votants

10^{ème} Vice-Président :

Henry QUAGHEBEUR après avoir recueilli 47 voix sur 49 votants

5 – Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres de sorte que chaque commune soit représentée par 2 élus du bureau (article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération). Le Conseil Communautaire est invité à fixer le nombre des membres du bureau.

Le Conseil :

DECIDE de fixer à 20 le nombre de membres du Bureau

DIT que chaque commune sera représentée par 2 membres du Bureau

DECIDE de fixer la composition du Bureau Communautaire ainsi qu'il suit :

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – Election des Membres du Bureau

Le Conseil Communautaire élit les autres membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les mêmes principes que ceux régissant l'élection du Président.

On procède par scrutins successifs et individuels.

Sont élus :

1^{er} membre : **Gérard COUTÉ** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

2^{ème} membre : **Henri FIORI** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

3^{ème} membre : **Marie-Dominique DELPLANQUE** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

4^{ème} membre : **Dominique DECUGNIERE** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

5^{ème} membre : **Catherine ROUSSELLET-MILLOT** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

6^{ème} membre : **Henrique PINTO** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

7^{ème} membre : **Brigitte BOUVIER** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

8^{ème} membre : **William GAUTHERIN** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

9^{ème} membre : **Patrick BATOUFFLET** après avoir recueilli 49 voix sur 49 votants

7 – Etablissement de l'Ordre du Tableau Communautaire

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du Tableau Communautaire comme suit :

Après le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Ils ont la préséance sur les conseillers communautaires. L'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus par priorité d'âge.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – Adoption du Règlement Intérieur

Il est proposé au Conseil d'approuver le Règlement intérieur existant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – Création des Commissions

Il apparaît souhaitable qu'une organisation en commissions permette la bonne préparation des décisions du Conseil Communautaire, du Bureau et de l'administration communautaire,

La diversité des affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération rend nécessaire la création de commissions,

L'objectif d'efficacité qui conduit à réduire le nombre de membres des commissions doit se concilier avec un objectif de bonne information de l'ensemble des communes sur les dossiers communautaires,

Il est proposé de créer 5 commissions :

1^{ère} Commission : Finances, Personnel et Affaires Générales

2^{ème} Commission : Développement Economique, Aménagement du Territoire, Technologies de l'Information et de la Communication.

3^{ème} Commission : Transports, Stationnement, Travaux et Eau

4^{ème} Commission : Action Sociale, Logement et PLH, Politique de la Ville

5^{ème} Commission : Environnement, Sport, Culture et Communication

Chaque commission pourra être composée de 10 à 20 membres afin que chaque commune puisse être représentée.

Les commissions seront ouvertes au Maire de chaque commune qui pourra, s'il n'est déjà membre d'une commission, librement participer aux travaux de celles-ci avec voix consultative.

ADOpte AVEC 44 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS(P. BATOUFFLET, V.DA SILVA, D.FONTENAILLE, A.GUYADER, D.SIROT).

10 – Désignation des Membres des Commissions

1^{ère} Commission : Finances, Personnel et Affaires Générales :

Monsieur Vincent DELAHAYE	par 50 voix
Madame Valérie CORP DIT GENTI	par 50 voix
Madame Brigitte PUECH	par 50voix
Monsieur Gérard COUTÉ	par 50 voix
Monsieur Dominique LACAMBRE	par 50 voix
Monsieur Christian LECLERC	par 50 voix
Monsieur Jean-Claude PLANÇON	par 50 voix
Monsieur François CARIS	par 50 voix
Monsieur Jean-François BERNARDON	par 50 voix
Monsieur Victor DA SILVA	par 50 voix
Monsieur Louis DUCHER	par 50voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur William GAUTHERIN	par 50 voix
Monsieur Guy MALHERBE	par 50 voix

2^{ème} Commission : Développement Economique, Aménagement du Territoire, Technologies de l'Information et de la Communication.

Monsieur Henry QUAGHEBEUR	par 50 voix
Monsieur Bernard LAFFARGUE	par 50 voix
Monsieur Jean-Louis CHINZI	par 50 voix
Monsieur Christian LECLERC	par 50 voix
Monsieur Jean-Claude PLANÇON	par 50 voix
Monsieur Patrick CHADEL	par 50 voix
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT	par 50 voix
Monsieur Jean FLEGEO	par 50 voix
Madame Brigitte BOUVIER	par 50 voix
Monsieur Daniel SIROT	par 50 voix
Madame Odette ALEXANDRE	par 50 voix
Monsieur Pierre MARTEAU	par 50 voix
Monsieur Dominique DECUGNIERE	par 50 voix
Monsieur Pascal NOURY	par 50 voix
Monsieur William GAUTHERIN	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur Marcel BRUN	par 50 voix

3^{ème} Commission : Transports, Stationnement, Travaux et Eau

Madame Nathalie ROCHE	par 50 voix
Monsieur Mustapha MARROUCHI	par 50 voix
Monsieur Gérard COUTÉ	par 50 voix
Monsieur Christian LECLERC	par 50 voix
Monsieur Jean-Claude PLANÇON	par 50 voix
Monsieur Jacques LEPELTIER	par 50 voix
Monsieur Jacky MAILLET	par 50 voix
Monsieur Alain GUYADER	par 50 voix
Monsieur Gérard FUNES	par 50 voix
Monsieur Christian SCOUPE	par 50 voix
Monsieur Henrique PINTO	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur Marcel BRUN	par 50 voix

4^{ème} Commission : Action Sociale, Logement et PLH, Politique de la Ville

Monsieur Raouf JADOUÏ	par 50 voix
Monsieur Mustapha MARROUCHI	par 50 voix
Madame Brigitte PUECH	par 50 voix
Monsieur Christian LECLERC	par 50 voix
Madame Marie-Dominique DELPLANQUE	par 50 voix
Monsieur Olivier SEGBO	par 50 voix
Monsieur Jean FLEGEO	par 50 voix
Monsieur Jean-François BERNARDON	par 50 voix
Monsieur Daniel SIROT	par 50 voix
Monsieur Dominique FONTENAILLE	par 50 voix
Monsieur Henri FIORI	par 50 voix
Madame Geneviève BESSE	par 50 voix
Monsieur Gérard DOUTRE	par 50 voix
Madame Anne BERCHON	par 50 voix
Monsieur Marcel BRUN	par 50 voix

5^{ème} Commission : Environnement, Sport, Culture et Communication

Madame Evelyne MATAKOVIC	par 50 voix
Madame Michèle FRERET	par 50 voix
Monsieur Jean-Louis CHINZI	par 50 voix
Monsieur Christian LECLERC	par 50 voix
Madame Marie-Dominique DELPLANQUE	par 50 voix
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT	par 50 voix
Monsieur Patrick CHADEL	par 50 voix

Madame Brigitte BOUVIER	par 50 voix
Monsieur Jacky MAILLET	par 50 voix
Monsieur Patrick BATOUFFLET	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	par 50 voix
Monsieur Claude DAUBÉ	par 50 voix
Monsieur Dominique DECUGNIERE	par 50 voix
Monsieur Victor DE SOUSA	par 50 voix
Madame Anne BERCHON	par 50 voix

11 – Délégation de compétences au Président

Considérant l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet d'étendre aux Communautés d'agglomération les dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. aux termes duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil de charger le Président pour la durée de son mandat :

- de procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

Le Président pourra ainsi défendre les intérêts de la commune devant toutes les juridictions, y compris en appel et cassation à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale, devant les juridictions en référé et dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Président pourra aussi ester en justice, pendant toute la durée de son mandat, devant toutes les juridictions, en première instance y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile en première instance, en appel et en cassation.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De signer les demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés.
- De conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels.

Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents agissant par délégation de prendre les décisions en application de la présente délibération. De même, en cas d'empêchement du Président, ce dernier pourra charger un ou plusieurs vice-président de prendre les décisions en application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – Délégation de compétences au Président en matière financière

le Conseil Communautaire a accordé au Président, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a notamment chargé le Président de "procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires" et de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ».

Par ailleurs, l'article 1618-2 III prévoit la possibilité de déléguer à l'exécutif les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Il convient d'en fixer ces limites.

ARTICLE 1 : EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour procéder, toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- ◇ A court, moyen ou long terme,
- ◇ Libellés en euros ou en devises,
- ◇ Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ◇ A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à barrière (produits structurés), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ◇ Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ◇ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ◇ La possibilité de recourir à des opérations particulières de marché,
- ◇ La faculté de modifier la devise,
- ◇ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- ◇ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TMM ou un taux fixe.

ARTICLE 3 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES PRETS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites fixées ci-après, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé (total ou partiel) des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (Opérations de placement)

Le Président pourra durant toute la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – Délégation de Compétences au Bureau

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'attribution que le Bureau peut recevoir de l'organe délibérant à l'exception de :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au bureau l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du C.G.C.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges doit être créée entre la Communauté d'agglomération et les communes conformément à l'article 1608 nonies C du Code Général des Impôts. Il est proposé de fixer le nombre de membres à 20 soit 2 représentants par commune.

Il appartient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif ainsi rappelé,

Il est donc proposer au Conseil :

DE PRENDRE ACTE que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de deux représentants titulaires par commune membre de la Communauté,

DE PRENDRE ACTE qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants titulaires dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DEMANDER aux Maires des communes qui n'ont pas déjà fait procéder à cette désignation de bien vouloir l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal,

DE DEMANDER au Maire de chaque commune de bien vouloir adresser au Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, la délibération intervenue ou à intervenir dans ce cadre,

D'AUTORISER le Président à convoquer la première réunion de cette commission dans un délai minimum d'un mois à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été notifiée à chacune des communes, membres de la Communauté, ou à compter de la date à laquelle l'ensemble des délibérations des Conseils Municipaux lui aura été transmise, si cette transmission intervenait avant l'expiration de ce délai d'un mois.

D'AUTORISER le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE**15 – Fixation des indemnités des Elus**

Il est proposé au Conseil de :

FIXER le montant des indemnités des élus communautaires à compter du 15 avril 2008 à :

- Le Président : 73 % de l'indice brut 1015
- Les 10 Vices-Présidents : 33% de l'indice brut 1015
- Les 9 membres du Bureau : 6% de l'indice brut 1015
- Les autres Délégués Communautaires : 3% de l'indice brut 1015

DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et des exercices concernés article 6531 et 6533

PRECISER que les montants précités évolueront en fonction des augmentations de la valeur indiciaire du point prévues par les textes

ADOPTE AVEC 44 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (P. BATOUFFLET, V.DA SILVA, D.FONTENAILLE, A.GUYADER, D.SIROT, H.PINTO)

16– Fixation du Taux de TPU

Les bases d'imposition 2008 de la taxe professionnelle ont été notifiées par l'état 1259 TP, il est proposé au Conseil de fixer le taux de la Taxe professionnelle pour l'année 2008 et de maintenir le taux à 15.15% soit un produit fiscal attendu de 55 525 356 €.

ADOPTE AVEC 47 VOIX POUR ET 3 CONTRE (C.LECLERC, .D.DELPLANQUE, J.C.PLANÇON)

17 – Désignation du Représentant d'Europ'Essonne au sein de l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Le décret de création de l'Etablissement Public d'Ile de France (EPF Ile de France) en date du 13 septembre 2006 prévoit, en son article 7, que les EPCI à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, sont groupé au sein d'une assemblée spéciale, qui élit quatre représentants au conseil d'administration de l'EPF Ile de France.

Il convient donc de désigner le représentant d'Europ'Essonne au sein de cette assemblée spéciale.

Le Conseil désigne Monsieur **Bernard LAFFARGUE**, représentant d'Europ'Essonne au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF Ile de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 – Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Il est proposé de réunir le prochain Conseil Communautaire à Villebon-sur-Yvette.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Massy, le 17 avril 2008

Le Président




Vincent DELAHAYE